



DCS
Case postale 3964
1211 Genève 3

D É C I S I O N
du - 6 FEV. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 5 décembre 2018

DIFFUSION
M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 5 décembre 2018, ayant pour objet :

le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif, au 1^{er} janvier 2018, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017, des immeubles sis rue Pierre-Fatio 17, boulevard Helvétique 29, chemin de la Source-Saint-Jean 3, avenue de la Concorde 20, chemin du Furet 11, chemin de Sellières 75, rue de la Tour 1, chemin de la Clairière 7, rue du Môle 17, boulevard du Pont-d'Arve 3, rue de Lausanne 126, promenade du Lac 2, chemin de la Bâtie 32, quai du Général-Guisan 5, chemin des Sports, chemin de la Petite-Boissière et rue des Allobroges 33A-35,

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision DCS du - 6 FEV. 2019
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



Législature 2015-2020
Séance du 5 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les principes d'affection prépondérante selon l'usage des bâtiments et d'inaliénabilité des bâtiments rattachés au patrimoine administratif;

vu la nécessité de transférer au patrimoine administratif, en raison de leur nouvelle affectation, les bâtiments susmentionnés figurant actuellement au patrimoine financier;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 68 oui et 1 abstention

Article premier. – Les immeubles sis rue Pierre-Fatio 17, boulevard Helvétique 29, chemin de la Source-Saint-Jean 3, avenue de la Concorde 20, chemin du Furet 11, chemin de Sellières 75, rue de la Tour 1, chemin de la Clairière 7, rue du Môle 17, boulevard du Pont-d'Arve 3, rue de Lausanne 126, promenade du Lac 2, chemin de la Bâtie 32, quai du Général-Guisan 5, chemin des Sports, chemin de la Petite-Boissière et rue des Allobroges 33A-35 sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les objets figurant à l'article premier seront amortis au moyen de 30 annuités qui figureront dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Genève de 2018 à 2047.
